

Communiqué de presse

L'Administration de Migros Vaud recommande le Oui. Les coopératrices et coopérateurs auront le dernier mot.

Ecublens, le 13 mai 2022 – Le 4 juin, les coopératrices et coopérateurs de Migros Vaud décideront si à l'avenir leur coopérative pourra vendre de l'alcool. En février dernier, l'Administration de Migros Vaud s'est prononcée en faveur d'une recommandation de vote pour le Oui sur la question de l'alcool. En voici les raisons.

Lors de sa séance du 2 février 2022, l'Administration de Migros Vaud a établi sa recommandation de vote concernant la levée de l'interdiction de vente d'alcool dans ses magasins, take-away et restaurants. L'Administration de Migros Vaud recommande aux coopératrices et coopérateurs vaudois de voter Oui à la levée de l'interdiction de la vente d'alcool : pourquoi ?

1. Ses clientes et clients sont au centre des préoccupations de Migros Vaud et son Administration souhaite leur faciliter la vie. Ces derniers doivent pouvoir effectuer l'ensemble de leurs courses au sein de la même enseigne et beaucoup apprécieraient le fait de pouvoir disposer d'un assortiment complet à la Migros, sans devoir se rendre dans un autre magasin.
2. En qualité d'organe dirigeant de la coopérative, l'Administration de Migros Vaud relève également l'importance de permettre à la coopérative vaudoise de bénéficier des mêmes avantages que ses concurrents sur un marché toujours plus concurrentiel.
3. Le principe de l'interdiction de la vente d'alcool, formulé il y a près d'un siècle, s'inscrivait dans un contexte social bien différent de celui d'aujourd'hui. L'alcoolisme était un mal très répandu. De nos jours, l'alcool est le plus généralement consommé avec modération, dans un cadre social et détendu. Pour beaucoup, il fait, par exemple, partie intégrante d'un bon repas.
4. Enfin et pour rappel, Gottlieb Duttweiler lui-même était ouvert à l'idée de la vente d'alcool. Il avait organisé un vote sur la vente de vin en 1948.

De quoi s'agit-il ?

Depuis près d'un siècle, la vente de bière, vin et spiritueux est interdite dans les filiales des coopératives Migros. L'initiative portant sur la levée de cette interdiction a été lancée l'an dernier par cinq membres de l'assemblée des délégué-es. L'ensemble de l'assemblée des délégué-es de la Fédération des coopératives Migros s'est alors exprimée en faveur de cette modification, permettant ainsi aux dix coopératives régionales de se prononcer sur la question. Les comités coopératifs régionaux, représentant dans leur zone économique les intérêts des coopératrices et coopérateurs face à l'Administration et à la Direction, ont ensuite également approuvé la tenue d'une votation dans leurs coopératives respectives. Il revient ainsi aux coopératrices et coopérateurs Migros de décider si leur coopérative régionale pourra vendre de l'alcool ou non.

Comment cela va-t-il se dérouler ?

Chaque coopératrice et coopérateur recevra dans le courant du mois de mai, un bulletin de vote par courrier postal. Pour que sa voix soit comptabilisée, le bulletin, une fois rempli, pourra être déposé au magasin ou envoyé par la poste d'ici au samedi 4 juin (le cachet postal faisant foi). Si au moins deux tiers des votes s'expriment en faveur du Oui, alors Migros Vaud pourra proposer à l'avenir un assortiment de boissons alcoolisées dans ses magasins, ses restaurants et take-away. Si la majorité des deux tiers n'est pas atteinte, rien ne changera.